



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

## Procédure de consultation : Loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam) – Questionnaire

Personne ou organisation :	Parti socialiste fribourgeois
Personne de contact :	Martine Fagherazzi-Barras
Courriel :	martine.fagherazzi@bluewin.ch
Téléphone :	0792182453
Lieu, date :	Fribourg, le 30 mai 2021

1. Sur le principe, êtes-vous favorable à l'introduction de prestations complémentaires pour les familles telles que présentées dans l'avant-projet de loi ?

- Oui  
 Non

2. La limite d'âge des enfants ouvrant un droit aux PC familles est fixée à 8 ans (art. 3 al. 1 let. b LPCFam). Êtes-vous d'accord avec cette limite ?

- Oui  
 Non, quelle limite d'âge recommandez-vous ? 18 ans (cf commentaires d'articles)

3. Le système de revenu hypothétique (art. 9 LPCFam et rapport explicatif chap. 4.1 et 4.2.6), est-il une mesure suffisante pour inciter les familles concernées à exercer une activité lucrative ?

4. Dans le système de PC familles proposé pour le canton de Fribourg, la Caisse de compensation assurera uniquement un traitement administratif des dossiers (rapport explicatif chap. 4.2.8 et 4.2.9). Elle pourra toutefois « signaler des situations à des instances spécialisées dans le domaine tuteurale ou d'accompagnement social, si des indices indiquent qu'une intervention dans un ménage précis pourrait être recommandée » (art. 20 al. 2 LPCFam). Est-ce selon vous adéquat ?

- Oui  
 Non – Remarques

5. Remarques générales

nos remarques et commentaires d'articles sont exprimés dans le document qui accompagne ce formulaire